

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux mai**, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 24*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

### **Excusés par procuration :**

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 22 mai 2025

Jacques BERNIS donne procuration à Lucile VALADAS en date du 17 mai 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 22 mai 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date 22 mai 2025

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date 16 mai 2025

Martine NOUHOUT donne procuration à Bruno COMTE en date du 22 mai 2025

Emilio ZABALETA donne procuration à Alain AUTHIER en date du 12 mai 2025

Christian DESMOULIN a donné procuration à Valérie MILLON en date du 19 mai 2025

### **Excusée :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Francis COISNE

Objet : Convention de partenariat avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les Ponticauds" - Gestion piscicole

### **Délibération 2025-50**

Dans le cadre d'une démarche de gestion, de préservation et de mise en valeur des zones humides des vallées de la Vienne et de l'Auzette et leurs versants, les pièces d'eau possédées par la collectivité pourraient voir leur attractivité renforcée grâce à la mise en place d'une gestion piscicole et halieutique. Cette démarche permettrait de favoriser la découverte de la pêche de loisir au plus grand nombre, en autorisant la pratique aux habitants de la commune, sous réserve de relâcher les poissons pris.

La pêche de loisir en milieu urbain présente plusieurs intérêts majeurs. Elle permet aux habitants de se reconnecter à la nature, de se détendre, tout en favorisant les interactions sociales de personnes d'horizons différents. La pêche urbaine participe aussi à l'éducation environnementale en sensibilisant ses pratiquants aux écosystèmes aquatiques et à l'importance de leur préservation.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Ponticauds » est un partenaire historique de la ville dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques. Elle initie régulièrement de nombreuses actions pour la découverte et la promotion auprès des jeunes enfants de la pêche de loisir. Elle participe également activement aux opérations de dégagement des berges des cours d'eau de la Vienne et de l'Auzette aux côtés de l'Association pour la Protection du Cadre de Vie (APCV) et des services techniques municipaux, dans le respect des réglementations en vigueur.

La convention qui précisait les engagements respectifs de l'AAPPMA « Les Ponticauds » et de la Collectivité est désormais caduque, il convient donc de la renouveler. Un prêt à usage à titre gratuit (ou commodat) devra intervenir également pour les pièces d'eau de la Beauisserie, de la Couture Charbon, de Morpiènas ainsi que rue de la Porcelaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention de partenariat, ainsi que le contrat de prêt à usage à titre gratuit pour la mise à disposition de pièces d'eau, à intervenir avec l'AAPPMA Les Ponticauds et à autoriser Monsieur le Maire à viser tous documents se rapportant à cette démarche.

## DÉLIBÉRATION

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le principe d'une contractualisation des interventions de l'AAPPMA « Les Ponticauds » sur le territoire communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à viser la convention de partenariat et le prêt à usage gratuit, ou commodat, à intervenir avec l'AAPPMA « Les Ponticauds » ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 mai 2025

Le Maire

  
**Fabien DOUCET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 27 MAI 2025

Publié ou notifié

Le 27 MAI 2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT

AVEC

### L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) « LES PONTICAUDS »

**Entre :**

**La Ville de PANAZOL,**

représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Fabien DOUCET**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 ;

*et dénommée ci-après **la Collectivité,***

*d'une part ;*

**et**

**L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Ponticauds »,**

représentée par son Président en exercice Monsieur Stéphane CHATENET, dont le siège social est situé 20, Port du Naveix - 87000 LIMOGES

*et dénommée ci-après **l'Association,***

*d'autre part ;*

**Il est convenu ce qui suit :**

- Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Collectivité et de l'Association fixant ainsi les conditions de partenariat en considération de l'intérêt général local que représentent leurs activités, sur la commune de Panazol.

La Collectivité, en tant que collectivité publique, dans ses relations avec les acteurs locaux, a pour obligation de définir le cadre de ses interventions financières et de mise à disposition de ses moyens techniques et humains, ainsi que son patrimoine.

Les conditions d'intervention sur des fonciers et plans d'eau communaux et l'organisation d'actions de valorisation, promotion de la pêche loisirs sur le territoire communal font **l'objet de la présente convention.**

- Article 2 : ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

Les principales activités de l'Association sont :

- de détenir et gérer des droits de pêche sur les domaines publics et privés
- de participer activement à la protection des milieux aquatiques
- d'organiser la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée de ces droits de pêche
- d'effectuer toutes les interventions de mise en valeur piscicole
- de favoriser les actions d'informations, de promouvoir des actions d'éducation.

- Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage auprès de la Collectivité sur les pièces d'eau ci-après désignées :

- Plan de d'eau de la Beusserie
- Plan d'eau de la Couture Charbon
- Pièce d'eau de la Porcelaine
- Pièces d'eau de Morpiénas

à en assurer par ses moyens propres la gestion piscicole et halieutique

- o surveillance
- o alevinage si nécessaire
- o récupération du peuplement si des opérations de vidange des plans d'eau sont nécessaires.

L'Association, d'une manière générale, accompagnera par son expertise dans le domaine de la gestion piscicole et halieutique la Collectivité (si cette dernière en fait la demande) dans les différents projets à intervenir sur le territoire communal.

- Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité s'engage :

- à conclure un prêt à usage ou commodat au bénéfice de l'Association pour les pièces d'eau ci-après désignées :
  - Plan de d'eau de la Beusserie,
  - Plan d'eau de la Couture Charbon,
  - Pièce d'eau de la Porcelaine,
  - Pièces d'eau de Morpiénas ;
- à prendre un arrêté de police fixant les usages et pratiques à respecter sur ces pièces d'eau ;
- à mettre en place des supports à proximité des pièces d'eau pour l'affichage des arrêtés réglementant leurs usages.

- Article 5 : CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

L'Association sollicite et/ou avertit par une correspondance électronique ([mairie@mairie-panazol.fr](mailto:mairie@mairie-panazol.fr)) la Collectivité et ses services ([services.techniques@mairie-panazol.fr](mailto:services.techniques@mairie-panazol.fr) ; [police.municipale@mairie-panazol.fr](mailto:police.municipale@mairie-panazol.fr)) lors de l'organisation de manifestations ou d'actions sur les pièces d'eau ci-avant désignées.

- Article 6 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'USAGE

La pratique de la pêche sera ouverte librement à toutes les personnes justifiant d'un domicile sur la commune de Panazol, dans les 4 plans d'eau et pièces d'eau citées à l'article 3.

Les pêcheurs devront obligatoirement remettre à l'eau les poissons pris. Les horaires autorisés pour la pratique de la pêche seront conformes à la réglementation en vigueur.

- Article 7 : ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Collectivité de tout sinistre dont l'Association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui d'un de ses adhérents.

- Article 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Collectivité, soit sur demande de l'Association.

Ladite convention est résiliable à tout moment par la Collectivité qui a pour obligation d'en avertir l'Association, avant le terme de la saison en cours avec un préavis de **trois mois**, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage du Maire.

- Article 9 : AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu d'un commun accord et signé par les deux parties.

- Article 10 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 5 années, elle commencera à courir le 1<sup>er</sup> juin 2025, pour prendre fin le 1<sup>er</sup> juin 2030.

À cette échéance, la convention se renouvellera par tacite reconduction et par périodes de une année.

Fait à Panazol, le .....

**Pour l'Association,**  
Le Président

**Pour la commune,**  
Le Maire,

Stéphane CHÂTENET

Fabien DOUCET

**COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE**

**CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (ou COMMODAT)**

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du 22 mai 2025 ;

d'une part,

ET :

**L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Ponticauds »**, représentée par son Président en exercice Monsieur Stéphane CHÂTENET,

dont le siège social est situé –20, Port du Naveix - 87000 LIMOGES

d'autre part,

Vu la convention de partenariat en date du ..... fixant les conditions d'intervention sur des plans d'eau communaux et l'organisation d'actions de valorisation et de promotion de la pêche de loisirs sur le territoire communal,

Vu les échanges entre les parties,

Il a été convenu d'établir un CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (ou COMMODAT) comme suit :

**1°/ OBJET :**

Le prêteur (la Commune de PANAZOL) consent, conformément aux dispositions des Articles 1875 et suivants du Code Civil et sous les charges et conditions ci-après, à l'emprunteur (L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Ponticauds », représentée par son Président en exercice Monsieur Stéphane CHÂTENET), qui accepte, un prêt à usage à titre gratuit (ou commodat), concernant les biens immobiliers dont la désignation suit.

## **2°/ DÉSIGNATION DES BIENS MIS À DISPOSITION :**

- Plan d'eau de la Beausserie, situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 184, d'une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup>
- Plan d'eau de la Couture Charbon, situé sur la parcelle cadastrée section BE n° 025, d'une superficie d'environ 4 300 m<sup>2</sup>
- Pièce d'eau de la Porcelaine, située sur la parcelle cadastrée section CC n° 002, d'une superficie d'environ 1 550 m<sup>2</sup>
- Pièces d'eau de Morpiénas, situées sur la parcelle cadastrée section AW n° 332, d'une superficie d'environ 950 m<sup>2</sup>.

## **3°/ DESTINATION DES BIENS :**

Les biens désignés ci-dessus participent au maintien de la biodiversité sur le territoire communal. Ils ont vocation à accueillir le public et, le cas échéant, être le siège d'activités de pêche de loisirs.

## **4°/ GRATUITÉ DU COMMODAT :**

Conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti et accepté à titre purement gratuit, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, ni participation au paiement des impôts fonciers qui restent à la charge du propriétaire.

## **5°/ DURÉE :**

Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée de 5 années (5 ans), il commencera à courir le 1<sup>er</sup> juin 2025, pour prendre fin le 1<sup>er</sup> juin 2030.

À cette échéance, le commodat se renouvellera par tacite reconduction et par période de 1 année, mais alors, chacune des parties pourra y mettre fin moyennant préavis adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois à l'avance.

## **6°/ CHARGES ET CONDITIONS :**

Le présent commodat est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes, que chacune des parties s'engage à exécuter et accomplir, à savoir :

- L'emprunteur prendra le bien prêté dans l'état où il se trouve. Il entretiendra les parcelles suivant les conditions ci-après (art 7) et selon les usages de bonnes pratiques. Il devra le restituer en bon état à l'échéance du commodat (sauf pour le cas de détérioration par cas fortuit et non assurable). Il sera néanmoins propriétaire de l'ensemble de la production piscicole qu'il aura élevée.
- L'emprunteur devra produire au prêteur une attestation d'assurance pour tous les risques habituellement qualifiés de « locatifs », ainsi que pour sa responsabilité civile.

- Le prêteur garantira à l'emprunteur la jouissance paisible et continue des biens prêtés.

- Aucune modification ou transformation des biens prêtés ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse du prêteur, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat. A l'échéance, l'emprunteur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les plus-values éventuelles qu'il aurait pu apporter.

### **7°/ CONDITIONS MINIMUM D'ENTRETIEN :**

Les travaux de débroussaillage / fauchage par giro-broyage des parties normalement accessibles seront effectués par le prêteur (services techniques de la Ville), avec l'assistance et l'expertise de l'emprunteur.

### **8°/ CESSION - TRANSMISSION :**

Toute cession du présent commodat, sous quelque forme que ce soit, est interdite, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat.

### **9°/ RÉSILIATION-RÈGLEMENT DES LITIGES :**

Le non-respect des conditions énoncées ci-avant entraînera l'annulation pure et simple du présent contrat.

En cas de contentieux portant sur l'application dudit contrat, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie amiable.

À défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Le bénéficiaire du prêt,

Pour l'Association,

Le Président,

Le prêteur,

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

**M. Stéphane CHÂTENET**

**M. Fabien DOUCET**

Plan de situation



Plan d'eau de  
la Couture Charbon

Plan d'eau de  
la Porcelaine

Plan d'eau de  
la Beausserie

Plans d'eau de  
Morpiénas  
(rivières anglaises)

Plans de masse



*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DELIB50**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/05/2025**

Objet : **DELIB50-Convention de partenariat avec l'AAPPMA Les Ponticauds - Gestion piscicole**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de compétences par themes - Environnement**

Date de télétransmission : **27/05/2025** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB50-Convention de partenariat avec l'AAPPMA Les Ponticauds - Gestion piscicole.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buison +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250523-DELIB50-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/05/2025**